

## **Mesure n°62 : Aide préparatoire – art. 62**

### **Point 3 du cadre méthodologique : Objectifs de la mesure**

Conformément aux besoins identifiés dans l'AFOM au titre de la priorité 4, l'intervention du FEAMP en faveur du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) aura deux objectifs prioritaires et complémentaires:

- Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture ;
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l'emploi et l'inclusion sociale, la mobilisation de l'innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique.

Le Comité Etat Région (CER) du 22 juillet 2014 a entériné l'intégration du Développement Local au volet des mesures régionalisables. Par conséquent, sa mise en œuvre relèvera des Régions, qui auront pour responsabilité de procéder à la sélection des Groupes d'Action Locale de la Pêche et de l'aquaculture (GALPA) dans le cadre d'un appel à candidatures spécifique au DLAL FEAMP.

Si les partenariats régionaux le décident, les appels à candidatures pour sélectionner les stratégies locales de développement soutenues par le FEAMP prévoiront que les candidats qui le souhaitent puissent déposer une demande d'aide individuelle au titre de l'aide préparatoire.

Cette aide préparatoire doit aider le territoire à identifier sa stratégie de développement et améliorer sa candidature dans le cadre de sa réponse à l'appel à candidatures.

### **Point 4 du cadre méthodologique : conditions d'éligibilité**

#### **4.1 Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires – dont conditions d'éligibilité géographique le cas échéant**

Les bénéficiaires éligibles sont les structures suivantes :

- les Pays, les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et les Pôles métropolitains ;
- les Agglomérations et les Villes ;
- les Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) et les Groupements européens d'intérêt économique (GEIE) ;
- les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- les Etablissements publics (autres qu'EPCI) ;
- les chambres de commerce et d'industrie (CCI) régionales et territoriales, et les agences de développement ;
- les associations loi 1901 ;
- les GIP dont les actions sont liées à la pêche ou à l'aquaculture ou au milieu maritime et estuarien ;
- les structures professionnelles pour la pêche et l'aquaculture.

Il est à noter que les Régions peuvent restreindre la liste des bénéficiaires éligibles dans leur appel à candidatures.

#### **Eligibilité géographique :**

Ces structures doivent être situées dans une Région où la mesure « DLAL » est ouverte, à savoir l'ensemble des régions littorales métropolitaines à l'exception de la Région Pays de la Loire, ainsi qu'en Guadeloupe et à Saint Martin.

Par ailleurs, cette mesure (aide individuelle au candidat) n'est pas ouverte en Languedoc-Roussillon / Midi Pyrénées où la maîtrise d'ouvrage pour le soutien aux territoires candidats est assurée par la Région dans le cadre de l'assistance technique régionale.

#### **4.2 Conditions d'éligibilité portant sur les projets (incluant la nature des opérations/actions/investissements éligibles)**

Toute structure éligible qui aura déposé une candidature complète à l'issue d'un appel à candidatures pour la mise en œuvre du DLAL pourra bénéficier de l'aide préparatoire (que sa candidature soit in fine retenue ou non en tant que GALPA).

En terme d'éligibilité temporelle, les dépenses sont éligibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à la date de notification de la décision du comité de sélection régional.

Comme le prévoit l'article 65.2 du règlement portant dispositions communes et la section 5.1.1 du PO FEAMP, les dépenses au titre de l'aide préparatoire doivent faire l'objet d'une demande d'aide au titre de l'aide préparatoire avant que l'opération correspondante ne soit terminée (dernière facture acquittée).

Le plancher de dépenses publiques est fixé à 5 000€ pour l'ensemble de l'aide préparatoire.

#### **Point 5 du cadre méthodologique : critères de sélection**

##### **5.1 Critères de sélection portant sur les bénéficiaires**

Aucun

##### **5.2 Critères de sélection portant sur les projets**

Le comité de sélection régional est chargé de la sélection des dossiers de demande d'aide préparatoire.

Ces demandes seront notées selon les critères suivants :

1. Qualité des moyens mobilisés au niveau du GALPA pour l'élaboration de la stratégie
  - ✓ Moyens en personnel clairs dédiés pour la préparation de la stratégie et du programme (1 chargé de mission dédié à temps plein par exemple) : 4
  - ✓ Moyens moins clairs mais réels (moyens mais pas de personnel clairement dédié, mais réflexion plus partagée ou en partie externalisé) : 3
  - ✓ Externalisation totale : 2
  - ✓ moyens insuffisants : 1 ou 0
  
2. Importance de l'association du partenariat
  - ✓ Association du partenariat très claire et développée en phase préparatoire : 4
  - ✓ Association satisfaisante : 3
  - ✓ Manque de développement mais association effective : 2
  - ✓ Association insuffisante : 1 ou 0

Chaque Région définira ses propres modalités de sélection (note éliminatoire ou non, nombre de demandes retenues). Elles seront approuvées par le CNS sur proposition des comités régionaux ad hoc.

#### **Point 6 du cadre méthodologique : aspects financiers**

##### **6.1 Modalités de calcul de l'assiette (incluant la nature des dépenses éligibles)**

Les coûts afférents à ce soutien couvrent le renforcement des capacités, la formation et la mise en réseau en vue de la préparation et de la mise en œuvre d'une stratégie de développement local. Ces coûts peuvent inclure un ou plusieurs des éléments suivants:

- Actions de formation pour les acteurs locaux (coûts réels) ;
- Etudes portant sur le territoire de projets concerné (coûts réels) ; Coûts de prestation liés à l'élaboration de la stratégie DLAL FEAMP (coûts réels) ;
- Frais de personnel directement liés à l'opération : barème de coût unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire
- Frais indirects : 15% des frais de personnel directement liés à l'opération ;
- Frais de restauration et logement directement liés à l'opération : pris en charge sur la base des barèmes de la fonction publique ;
- Frais de déplacement directement liés à l'opération : pris en charge au réel sur la base de la classe économique ou de la seconde classe (sauf pour les déplacements en voiture : prise en charge sur la base du barème kilométrique de la fonction publique) ;
- le soutien à de petits projets-pilotes (coûts réels).

L'aide au titre du soutien préparatoire est plafonnée à 25 000€ d'aide publique.

Un plancher d'éligibilité de 5000€ d'aides publiques est appliqué pour l'ensemble de l'aide préparatoire sauf exception dûment justifiée. Le cas échéant, le niveau de ce plancher sera approuvé par le CNS sur proposition des comités régionaux ad hoc correspondants.

#### **6.2 Intensité de l'aide publique**

L'intensité d'aide publique est de 100%.

#### **6.3 Taux de cofinancement du FEAMP**

50 % du total des aides publiques

**Critères approuvés en comité national de suivi du  
l'article 113 du règlement 508/2014 relatif au FEAMP**

**29 MARS 2016**

**conformément à**

